



**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU SAMEDI 28 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit janvier, les membres du comité syndical des Eaux Barousse Comminges Save se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Président : Jean Yves DUCLOS

Etaient présents :

| Commune | Nom | Prénom |
|---|-------------|---------------|
| AMBAX | ALLARD | Pierre |
| ANLA | PICOT | Serge |
| ARDIZAS (CC Bastides de Lomagne) | DEBUT | Jeanne |
| ARNAUD GUILHEM | MISTROT | Jean Claude |
| ARNAUD GUILHEM (CC Cagire Garonne Salat) | MISTROT | Jean Claude |
| ARNE | SOUVERVILLE | Camille |
| ARNE | PUISSEGUR | Joël |
| AULON | DURROUX | Jean Claude |
| AURADE | LAVAUD | Laurence |
| AURADE | REY | Hélène |
| AURIGNAC | BERTRAND | Philippe |
| AURIGNAC | PAUTE | Alex |
| AURIMONT | HOURS | Serge |
| AURIMONT (CC Coteaux Arrats Gimone) | HOURS | Serge |
| AUSSON | ROUCH | Florence |
| AUSSON | FABBRO | Sophie |
| AUZAS | BALLESTER | Arlette |
| AUZAS | ALTISSIMO | Gino |
| AUZAS (CC Cagire Garonne Salat) | BALLESTER | Arlette |
| AUZAS (CC Cagire Garonne Salat) | ALTISSIMO | Gino |
| AVEUX | POMIAN | Marie Thérèse |
| BACHAS | CASTAING | Madeleine |
| BACHAS | RATA | Murielle |
| BAGIRY | CLEMENT | Alexandra |
| BAGIRY | AUGUSTE | Alain |
| BAGIRY (CC Pyrénées Haut Garonnaises) | CLEMENT | Alexandra |
| BAGIRY (CC Pyrénées Haut Garonnaises) | AUGUSTE | Alain |
| BALESTA | DASQUE | Jean Charles |
| BALESTA | SAUX | Guy |
| BARBAZAN | SALES | André |

| | | |
|---|-----------------|---------------|
| BARBAZAN | BALLARIN | Jacques |
| BAZORDAN | ABADIE MARROT | Evelyne |
| BAZORDAN | DELAMARE | Christiane |
| BEAUCHALOT | EALET | Bernard |
| BEAUCHALOT | GARRIGUES | Joël |
| BEAUCHALOT (CC Cagire Garonne Salat) | EALET | Bernard |
| BEAUCHALOT (CC Cagire Garonne Salat) | GARRIGUES | Joël |
| BEAUPUY | BERARD | Jean Louis |
| BEAUPUY | PICQ | Jérôme |
| BEDECHAN | DABOSC | Claude |
| BENQUE | BARTHE | Jean Claude |
| BERTREN | PERCIE DU SERT | Martia |
| BERTREN | LOISEAU | Dominique |
| BETBEZE | MURILLO | François |
| BETBEZE | MOREAUX | Nathalie |
| BETCAVE AGUIN | BAUP | Marc |
| BEZERIL (CC du Savès) | PESQUIDOUX | Boris |
| BLAJAN | CASTEX | Jean Bernard |
| BOISSEDE | ARNAL | Véronique |
| BOISSEDE | DESCAMPS | Valérie |
| BORDES DE RVIERE | CAPERAN LORENZI | Généviève |
| BOULOGNE SUR GESSE | DESSACS | Denis |
| BOUSSAN | LAPUYADE | Didier |
| BOUSSENS | RAMEAU | Roger |
| BOUSSENS (CC Cœur de Garonne) | LIVOTI | Antoine |
| BOUZIN | REOLON | Fabrice |
| BRAMEVAQUE | ZAMUNER | Karine |
| CARDEILHAC | BOYER | Raymond |
| CARDEILHAC | PLACE | Christian |
| CASSAGNABERE TOURNAS | TROPIS | Francis |
| CASTELGAILLARD | DUCLOS | Robert |
| CASTERETS | BOYER | Didier |
| CASTILLON DE ST MARTORY | DAUBAN | Jean François |
| CATONVIELLE (CC Bastides de Lomagne) | GAUTHE | Daniel |
| CATONVIELLE (CC Bastides de Lomagne) | SLIVA | Yvette |
| CAZAC | BARES | Françoise |
| CAZARILH DE BAROUSSE | ETUDIER | Nathalie |
| CAZAUX SAVES (CC du Savès) | VIGEON | Nicolas |
| CAZAUX SAVES (CC du Savès) | BRUMAS | Véro |
| CAZENEUVE MONTAUT | TESSER | Christian |
| CAZENEUVE MONTAUT | GOMBERT | Gilles |
| CHARLAS | DUCLOS | Jean Pierre |
| CHARLAS | LACROIX | Michel |
| CIADOUX | TOUBERT | Thierry |
| COLOGNE (CC Bastides de Lomagne) | MIRLEAU | Christophe |
| CRECHETS | PRAT | Jean Luc |

| | | |
|--|-------------------|---------------|
| CUGURON | BORDES | Corinne |
| EOUX | REY | Laurent |
| EOUX | FUMERY | Bertrand |
| ESBAREICH | BEGUE | Julien |
| ESBAREICH | BENDET | Xavier |
| ESPAON (CC du Savès) | CAPELLO | Jérôme |
| ESPAON (CC du Savès) | MORSELLI | Nadine |
| ESPARRON | RHODE | Véra |
| ESPARRON | LAJOUS | Jean Claude |
| ESTANCARBON | CASSAIGNEAU | Cédric |
| ESTANCARBON | FABE | Monique |
| FABAS | DESCADEILHAS | Michel |
| FABAS | GRANJON | Lucie |
| FAGET ABBATIAL | POIDEVIN | Hervé |
| FRANQUEVIELLE | VERDIER | Philippe |
| FRANQUEVIELLE | LAURENT-BURGUIERE | Didier |
| FREGOUVILLE | DALDOSSO | Michel |
| GALIE | HERVAS | Mario |
| GARRAVET (CC du Savès) | WORZNIACK | Daniel |
| GARRAVET (CC du Savès) | BOURRAND | Julie |
| GAUJAC (CC du Savès) | LOO | Suzanne |
| GEMBRIE | BARON | Bernard |
| GEMBRIE | MIGLIAVACCA | Patrick |
| GENSAC DE BOULOGNE | CAVIN | Claude |
| GIMONT | DOUTRE | Jean Claude |
| GIMONT (CC Coteaux Arrats Gimone) | DOUTRE | Jean Claude |
| GISCARO | BARAYRE | Jean François |
| GOURDAN POLIGNAN | FRATUS | Christian |
| GOURDAN POLIGNAN (CC Pyrénées Haut Garonnaises) | FRATUS | Christian |
| HUOS | PUYOL | Christian |
| ILHEU | CARDAILLAC | Anny |
| IZAOURT | SABATIER | Odile |
| IZAOURT | BRUYEROT | Michel |
| LABARTHE INARD | TONELLI | Marc |
| LABASTIDE PAUMES | PAPY | Didier |
| LABASTIDE SAVES (CC du Savès) | REVEIL | Thierry |
| LABASTIDE SAVES (CC du Savès) | TALBOT | Claire |
| LABROQUERE | ESCULIE | Jean |
| LABROQUERE | TORRES | Marie Hélène |
| LABROQUERE (CC Pyrénées Haut Garonnaises) | ESCULIE | Jean |
| LABROQUERE (CC Pyrénées Haut Garonnaises) | TORRES | Marie Hélène |
| LAFFITE TOUPIERE | ROUBICHOU | Jean Claude |
| LAFFITE TOUPIERE | FOURCADE | Jean Claude |
| LAFFITE TOUPIERE (CC Cagire Garonne Salat) | ROUBICHOU | Jean Claude |
| LAFFITE TOUPIERE (CC Cagire Garonne Salat) | FOURCADE | Jean Claude |

| | | |
|--|-------------------|-----------------|
| LAHAS | LEBOURGEOIS | Muriel |
| LALANNE MAGNOAC | LOUBEFOSSE | Michel |
| LALANNE MAGNOAC | DEMONT | Bruno |
| LALOURET LAFFITEAU | RIEU | Martine |
| LALOURET LAFFITEAU | DUNACH | Jolita |
| LAMAGUERE | ARNAL | Romain |
| LARCAN | MORE | Christian |
| LARROQUE | GRAMOND | Robert |
| LARROQUE | DHAINAUT | Nadine |
| LARTIGUE | SANTAFE | Bernard |
| LARTIGUE | DUPUY | Michel |
| LATOUE | MARTIN | Guy |
| LAYMONT (CC du Savès) | MARTIN | André |
| LE CUIING | DUPUY | David |
| LE CUIING | CONQUES | Eric |
| LECUSSAN | TEIXEIRA | Thierry |
| LE FRECHET | FIDANZA | André |
| LE FRECHET | WOILRAND | Alain |
| LE FRECHET (CC Cagire Garonne Salat) | FIDANZA | André |
| LE FRECHET (CC Cagire Garonne Salat) | WOILRAND | Alain |
| LIAS | COLLIGNON BUISSON | Jean Baptiste |
| LIEOUX | DANIAUD | Gérard |
| LIEOUX | BOYER | Alain |
| LILHAC | ROQUES | Michel |
| LODES | SENGES | Philippe |
| LODES | ADOUE | Sylvie |
| LOMBEZ (CC du Savès) | HAENER | Roger |
| LOMBEZ (CC du Savès) | GUICHERD | Pierre |
| LOUDET | BUZON | Laurent |
| LOURDE | CARCY | Olivier |
| LOURDE | MARY | Serge |
| LOURES BAROUSSE | NOGUES | Jean Paul |
| MARESTAING | QUQUE | Sébastien |
| MARIGNAC LASPEYRES | DUBERNARD | Eric |
| MARTISSERRE | LAFFONT | Jean Marc |
| MARTRES TOLOSANE | FUCHO | Christiane |
| MARTRES TOLOSANE (CC Cœur de Garonne) | ANGLADE | Vidian |
| MARTRES TOLOSANE (CC Cœur de Garonne) | GOJARD | Loïc |
| MAULEON BAROUSSE | BARTHIE FORTASSIN | Ginette |
| MAULEON BAROUSSE | BARTHIE FORTASSIN | Louis |
| MAUVEZIN DE L'ISLE | RASPEAU | José |
| MEILHAN | PEPIN | Christophe |
| MIRAMBEAU | FRONTON | Maurice |
| MOLAS | PERIER | Michel |
| MONBARDON | REY | Christophe |
| MONBRUN (CC Bastides de Lomagne) | CADOR | Jean Christophe |

| | | |
|--|------------|---------------|
| MONBRUN (CC Bastides de Lomagne) | VERGE | Eric |
| MONDILHAN | GASPARD | Joseph |
| MONDILHAN | FERRERE | Pierre |
| MONGAUZY | ST SERININ | Raymond |
| MONTADET (CC du Savès) | LACOMME | Pierre |
| MONTADET (CC du Savès) | BARBAOUAT | Marie France |
| MONTAMAT (CC du Savès) | LAUZES | Sylvain |
| MONTAMAT (CC du Savès) | TAJAN | Colette |
| MONTBERNARD | LOUBENS | Francis |
| MONTBERNARD | ROSSI | Patrice |
| MONTEGUT SAVES (CC du Savès) | NAUROY | Christian |
| MONTEGUT SAVES (CC du Savès) | LOUIS | Sophie |
| MONTESQUIEU GUITTAUT | FELIX | Suzanne |
| MONTGAILLARD | TAURIGNAN | Eric |
| MONTIRON | DOUTRE | Alain |
| MONTIRON | MARESTAING | Coralie |
| MONTMAURIN | LINEL | Christophe |
| MONTOULIEU ST BERNARD | SORS | Camille |
| MONTPEZAT (CC du Savès) | DOMEJEAN | Cédric |
| MONTPEZAT (CC du Savès) | BROUSSET | Lucette |
| MONTREJEAU | BRILLAUD | Philippe |
| MONTREJEAU | DULION | Sonia |
| NIZAS (CC du Savès) | AYMONNIER | Fabrice |
| NIZAS (CC du Savès) | CHASBOEUF | M. Dominique |
| NOILHAN (CC du Savès) | LADET | Frédéric |
| PEBES (CC du Savès) | WITWER | Inga |
| PEGUILHAN | GEORGEAULT | Jean Hugues |
| PEGUILHAN | LACOSTE | Serge |
| PELLEFIGUE (CC du Savès) | DIANA | Marie Thérèse |
| POLASTRON (CC du Savès) | MOURES | Jean Philippe |
| POMPIAC (CC du Savès) | MARESTAING | Jean Marc |
| POMPIAC (CC du Savès) | CARSALADE | David |
| PONLAT TAILLEBOURG | MARTINEZ | Pascale |
| PONLAT TAILLEBOURG | RIBES | Catherine |
| POUY | LURDE | Jean |
| PUYMAURIN | BIASON | Valentin |
| PUYMAURIN | TOULON | Dominique |
| RIOLAS | TERRENG | Jean Claude |
| RIOLAS | TERRENG | Brice |
| ROQUEFORT SUR GARONNE | SOULA | Michel |
| ROQUEFORT SUR GARONNE | DUCLOS | Didier |
| ROQUEFORT SUR GARONNE (CC Cagire Garonne Salat) | SOULA | Michel |
| ROQUEFORT SUR GARONNE (CC Cagire Garonne Salat) | DUCLOS | Didier |
| SABAILLAN (CC du Savès) | DAMAS | Bruno |
| SABAILLAN (CC du Savès) | VISCARDI | Daniel |
| ST ANDRE | FORT | André |
| ST ANDRE | FAURE | Francis |
| ST BERTRAND DE CGES | SANDARAN | Roland |

| | | |
|---|---------------|--------------|
| ST BERTRAND DE CGES | LABELLE | Zohra |
| ST ELIX D'ASTARAC | BARTHE | Marianne |
| ST ELIX D'ASTARAC | BIGEARD | Aurélié |
| ST ELIX SEGLAN | ADER | Danielle |
| ST GAUDENS | DUCLOS | Jean Yves |
| ST GAUDENS | GASTO OUSTRIC | Magali |
| ST GEORGES (CC Bastides de Lomagne) | CLERMONT | Guy |
| ST IGNAN | COUDERT | Jean Pierre |
| ST IGNAN | TARRAUBE | Jean Pierre |
| ST LARY BOUJEAN | DUFFAS | Marie Nelly |
| ST LARY BOUJEAN | LAFAYSSE | Eric |
| ST LIZIER DU PLANTE (CC du Savès) | DAMBIELLE | Raymonde |
| ST LIZIER DU PLANTE (CC du Savès) | CARRERE | Mathilde |
| ST LOUBE AMADES (CC du Savès) | PERIN | Claude |
| ST LOUBE AMADES (CC du Savès) | BELLARD | Patrick |
| ST LOUP EN CGES | BOUZIGUES | Denis |
| ST MARCET | ROUILLON | Gilles |
| ST MARCET | VIALAS | Rachel |
| ST MARTIN GIMOIS | DANFLOUS | Sébastien |
| ST MARTIN GIMOIS | PESANDO | David |
| ST MARTORY | RASPEAU | Raoul |
| ST MARTORY | ROUX | Marie Hélène |
| ST MARTORY (CC Cagire Garonne Salat) | RASPEAU | Raoul |
| ST MARTORY (CC Cagire Garonne Salat) | ROUX | Marie Hélène |
| ST MEDARD | BARUTAUT | Jean Pierre |
| ST MEDARD | GENEST | Eric |
| ST MEDARD (CC Cagire Garonne Salat) | BARUTAUT | Jean Pierre |
| ST PAUL | DAMBRUN | Patrick |
| ST PAUL | DUBARRY | Paul |
| ST PE D'ARDET | MUGICA | Jean |
| ST PE D'ARDET (CC Pyrénées Haut Garonnaises) | MUGICA | Jean |
| ST PE DELBOSC | FORTASSIN | Jean Pierre |
| ST PLANCARD | TEDDY | Jörg |
| ST PLANCARD | KRSTENIK'OVA | Alain |
| ST SOULAN (CC du Savès) | GUILLEMPEY | Olivier |
| STE ANNE (CC Bastides de Lomagne) | LACOURT | Guy |
| STE ANNE (CC Bastides de Lomagne) | BOUSSAROT | Bernard |
| SALECHAN | BIDART | Serge |
| SALHERM | DE GAULEJAC | Michel |
| SALHERM | LAFFORGUE | Mathieu |
| SAMAN | GASPIN | Guy |
| SAMOUILLAN | ROUGE | Alix |
| SANA | ROQUABERT | Pierrette |
| SANA | RASPEAU | André |

| | | |
|---|--------------|---------------|
| SANA (CC Cœur de Garonne) | BAYLAC | Michel |
| SARAMON | CARRIERE | Alain |
| SARIAC MAGNOAC | BOYER | Eddy |
| SARP | FORTASSIN | Anne Marie |
| SARREMEZAN | DUBERNARD | Maryline |
| SARREMEZAN | ENEL | Catherine |
| SAUVETERRE (CC du Savès) | LOZES | Bernard |
| SAUVETERRE (CC du Savès) | BISSARO | Serge |
| SAUVIMONT (CC du Savès) | LACROIX | Michel |
| SAUVIMONT (CC du Savès) | CASTEX | Elvire |
| SAUX ET POMAREDE | FOURMENT | Eliane |
| SAVIGNAC MONA (CC du Savès) | GAYCHET | Jean Claude |
| SAVIGNAC MONA (CC du Savès) | MAHO | Patrick |
| SEILHAN | VIGNEAUX | Denise |
| SEILHAN | LORENZI | Jean Jacques |
| SEILHAN (CC Pyrénées Haut Garonnaises) | VIGNEAUX | Denise |
| SEILHAN (CC Pyrénées Haut Garonnaises) | LORENZI | Jean Jacques |
| SEMEZIES CACHAN | BAJON | Pierre |
| SENARENS | STE MARIE | Robert |
| SENARENS | GALEY | Jean Philippe |
| SENARENS (CC Cœur de Garonne) | STE MARIE | Robert |
| SENARENS (CC Cœur de Garonne) | GALEY | Jean Philippe |
| SEPX | LARROQUE | Alain |
| SEPX | BOYER | Michel |
| SEPX (CC Cagire Garonne Salat) | BOYER | Michel |
| SEYSSES SAVES (CC du Savès) | MARTRES | Francis |
| SIMORRE | LAFFONT | André |
| SIMORRE (CC Coteaux Arrats Gimone) | LAFFONT | André |
| SIRAC (CC Bastides de Lomagne) | FAURE | Julien |
| THERMES MAGNOAC | LASSUS | Phiilppe |
| THOUX (CC Bastides de Lomagne) | SANNAC | Stéphane |
| TIBIRAN JAUNAC | TAILLEBRESSE | Marie Noëlle |
| TIBIRAN JAUNAC | DELTEIL | Dominique |
| TOUGET (CC Bastides de Lomagne) | DELPRAT | Magali |
| LES TOUREILLES | VIVES | Christine |
| TOURNAN (CC du Savès) | DELVAULT | Benjamin |
| VILLEFRANCHE D'ASTARAC | INEICHEN | Josèphe |
| VILLEFRANCHE D'ASTARAC (CC Coteaux Arrats Gimone) | INEICHEN | Josèphe |
| VILLEMUR | MACARY | Jean Michel |
| VILLENEUVE LECUSSAN | PAYANT | Philippe |
| VILLENEUVE LECUSSAN | IBOS | Yann |
| VILLENEUVE DE RIVIERE | VERDIER | Nadine |
| VILLENEUVE DE RIVIERE | SENSAT | Serge |

Secrétaire de séance : Serge SENSAT

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu des décisions du Bureau au Comité

2. Finances

- 2.1. Présentation des rapports de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie du SEBCS et de la SPL EBCS
- 2.2. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2023
- 2.3. Autorisations de programme et crédits de paiement renouvellement réseaux eau potable - plan de relance
- 2.4. Autorisations de programme et crédits de paiement renouvellement réseaux eau potable
- 2.5. Autorisations de programme et crédits de paiement nouvelle ressource à Bordes de Rivière
- 2.6. Autorisations de programme et crédits de paiement mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux
- 2.7. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater en 2023 le quart des crédits d'investissement de 2022
- 2.8. Propositions tarifs 2023 - eau, assainissement collectif, assainissement autonome

3. Assainissement / Eau potable

- 3.1. Modification règlement de service assainissement collectif
- 3.2. Rapport annuel prix et qualité de l'eau
- 3.3. Schéma directeur d'assainissement

4. Administration générale

- 4.1. Extension du périmètre d'intervention du SEBCS au territoire de la commune de Mancieux, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau » et adhésion de la commune de Mancieux au SEBCS pour la compétence « assainissement »

5. Structures partenaires

- 5.1. Compte rendu d'exploitation de la SPL EBCS
- 5.2. Compte rendu Syndicat Mixte de la Maison des Sources et des Chalets St Nérée

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 10 heures.

Il remercie les membres d'être présents à cette assemblée et indique que le prochain comité syndical aura lieu le samedi 11 mars 2023 avec le vote des comptes administratifs ainsi que le vote du budget 2023.

Il débute la séance en précisant que l'assemblée générale d'aujourd'hui est très importante puisque le sujet essentiel est le rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie du Syndicat et de la SPL EBCS. Ce rapport montre la solidité financière du Syndicat qui dégage une capacité d'autofinancement de 2,5 millions d'euros, la plus forte depuis plus de 35 ans, ce qui permet d'envisager avec sérénité les futurs projets à financer. Le deuxième point financier qui a été souligné est la diminution de la dette.

Pour la SPL EBCS, il a été relevé que les résultats sont importants avec un bénéfice dégagé de 300 000 euros en 2021, un endettement sain et une capacité à se désendetter très courte, ce qui permet de pouvoir envisager sereinement l'avenir de la SPL.

Le deuxième point évoqué par la Chambre Régionale des Comptes est la qualité de l'eau et a reconnu que le réseau distribuait aujourd'hui une eau de qualité et en quantité suffisante même si, avec le réchauffement climatique, il faut être vigilant à moyen terme car toutes les structures en matière d'eau potable peuvent subir des difficultés.

Le troisième point qui a été souligné est la performance de nos réseaux d'eau et d'assainissement qui a été améliorée. 2021 a été la meilleure année au niveau des résultats de notre rendement de réseau qui a dépassé les 70 % sachant qu'il était de 58 % dans les années 2004.

Le quatrième point qui a été évoqué est l'organisation de la structure. La Chambre Régionale des Comptes a fait le constat, qu'avant la fusion avec la SPL, l'organisation était complexe. En 2021, suite à la fusion, il ne reste que le Syndicat pour l'investissement et la SPL pour la partie exploitation de l'eau et de l'assainissement et la Chambre Régionale des Comptes a indiqué que cette structuration était rationnelle et simplifiait les procédures.

Le dernier point évoqué par la Chambre Régionale des Comptes est la prospective et l'avenir. Le Syndicat dispose d'une capacité financière qui permet largement de pouvoir financer les investissements à venir. Le Syndicat va accélérer le renouvellement de ses réseaux qui va être d'environ 0,7 % (0,6 % au niveau national) avec une maîtrise de la politique tarifaire. La Chambre Régionale des Comptes a indiqué que les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement étaient modérés malgré le réseau atypique. Il sera proposé à cette assemblée de dégager une enveloppe censée financer le renouvellement des réseaux à hauteur de 18 millions d'euros TTC pour les 4 ans à venir. C'est un investissement historique sans précédent qui sera financé, en grande partie, par les fonds propres de la structure et qui permettra de renouveler, en moyenne, 30 kms par an.

Il a été décidé, avec les Vice-Présidents et la Directrice des Services, de venir à la rencontre des maires et des délégués du Syndicat pour travailler ensemble sur le programme de renouvellement des réseaux.

Concernant l'évolution tarifaire, il va être proposé à cette assemblée une augmentation de 5 %, un peu moins que l'inflation, ce qui permettra de préserver notre capacité d'autofinancement et aussi de maîtriser notre politique tarifaire avec l'objectif d'avoir un tarif unique avec le gers en 2035. La Chambre Régionale des Comptes a fait la demande de mettre fin à la dégressivité tarifaire.

Le Président termine en indiquant qu'une gestion publique de l'eau menée avec rigueur apporte d'excellents résultats et qu'ensemble nous continuons dans cette direction.

Présents : 302 - Votants : 302

Le Président propose à l'assemblée de nommer Serge SENSAT secrétaire de séance. Accepté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 26 mars 2022.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU AU COMITE

| Date | Objet de la décision |
|-------------|--|
| 21/06/2022 | Admission en non-valeur concernant des produits du budget principal eau et du budget assainissement |
| 21/06/2022 | Signature du marché renouvellement réseau AEP « Triguevoire » - Pompiac pour 122 944,40 € HT |
| 21/06/2022 | Signature du marché renouvellement réseau AEP - Seysses Savès pour 124 477,70 € HT |
| 21/06/2022 | Signature du marché renouvellement réseau AEP « Hountagnères » - Balesta pour 122 737,00 € HT |
| 21/06/2022 | Signature du marché extension réseau EU Route de Boussens - Aurignac pour 329 008,00 € HT |
| 21/06/2022 | Signature du marché raccordement réseau EU et AEP « Route de Maurens » - Gimont pour 127 913,20 € HT |
| 21/06/2022 | Signature du marché fournitures de pièces réseaux AEP et EU |
| 21/06/2022 | Avenant au marché réhabilitation des postes de relevage 2020 |
| 21/06/2022 | Zonages assainissement des eaux usées de 39 communes |
| 21/06/2022 | Convention avec l'Etat pour la déviation de la RN 124 à Gimont |
| 21/06/2022 | Acquisition de parcelles pour l'extension du réservoir d'eau potable de la commune de St Martory |

| | |
|------------|--|
| 21/06/2022 | Acquisition des terrains d'emprise du périmètre de protection immédiat de la source d'Hountaou à Mauléon Barousse |
| 21/06/2022 | Demande de subventions pour la mise en conformité des périmètres de protection du captage de la source d'Hountaou et du réservoir du Calvaire à Mauléon Barousse |
| 21/06/2022 | Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2021 |
| 21/06/2022 | Désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier |
| 21/06/2022 | Créations de postes de personnels non titulaires en contrat à durée déterminée |
| 21/06/2022 | Création de quatre postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet pour avancement de grade |
| 21/06/2022 | Tableau des emplois |
| 29/09/2022 | Détail chiffré du transfert de l'actif et du passif relatif aux investissements correspondants à l'activité AEP, du budget principal eau au budget eau affermage |
| 29/09/2022 | Procédure de surendettement - dossier d'effacement de dettes |
| 29/09/2022 | Signature du marché renouvellement réseau AEP - Terrebasse - Alan - Lescuns - St Médard pour 1 126 926,55 € HT |
| 29/09/2022 | Signature du marché réhabilitation de la station d'épuration de Loures Barousse pour 1 254 280,00 € HT |
| 29/09/2022 | Signature du marché renouvellement réseau AEP RN 124 - Monferran Savès pour 2 121 573,50 € HT |
| 29/09/2022 | Avenant à la convention avec l'Etat pour la déviation de la RN 124 à Gimont |
| 29/09/2022 | Acquisition des terrains d'emprise du périmètre de protection immédiat de la source d'Hountaou à Mauléon Barousse |
| 29/09/2022 | Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux |
| 29/09/2022 | Schéma Directeur d'Assainissement |
| 29/09/2022 | Temps de travail et cycles de travail |
| 29/09/2022 | Recrutement de cinq agents contractuels à temps complet sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité et des besoins saisonniers |
| 29/09/2022 | Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité |
| 29/09/2022 | Création de deux postes de techniciens principaux de 2 ^{ème} classe |
| 07/12/2022 | Acompte contribution 2023 du SEBCS au Syndicat Mixte de la Maison des Sources |
| 07/12/2022 | Acompte subvention 2023 association socio culturelle du personnel du SEBCS |

| | |
|------------|---|
| 07/12/2022 | Demande d'attribution de subventions sur le programme AEP 2022 Haute-Garonne |
| 07/12/2022 | Demande d'inscription de subventions sur le programme AEP 2023 Haute-Garonne |
| 07/12/2022 | Demande d'attribution de subventions sur le programme Assainissement Collectif 2022 Haute-Garonne |
| 07/12/2022 | Demande d'inscription de subventions sur le programme Assainissement Collectif 2023 Haute-Garonne |
| 07/12/2022 | Signature du marché renouvellement réseau AEP « Rue de Marsoulas et des Caussades » - St Gaudens pour 554 696,00 € HT |
| 07/12/2022 | Signature du marché renouvellement réseau AEP Ø 90 PVC - Auradé pour 117 870,40 € HT |
| 07/12/2022 | Signature du marché renouvellement réseau AEP - St Loup en Comminges - Villemur pour 214 773,00 € HT |
| 07/12/2022 | Signature du marché dévoiement réseau AEP - Cologne pour 67 279,00 € HT |
| 07/12/2022 | Avenant au marché renouvellement réseau AEP - Bd du Comminges à St Gaudens |

2. FINANCES

2023-01/DIR/001 – Présentation des rapports de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie du SEBCS et de la SPL EBCS

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

La SPL Eaux Barousse Comminges Save (SPL EBCS) a été contrôlée, par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, pour la période 2016-2021, du 27 janvier 2022 au 9 novembre 2022 et le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) a également été contrôlé, par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, pour la période 2016-2021, du 27 janvier 2022 au 9 novembre 2022.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, les rapports d'observations définitives relatifs à ces contrôles ont été transmis le 23 décembre 2022.

Les rapports d'observations définitives, conformément à l'article L. 243-4 du Code des juridictions financières, sont communiqués par l'exécutif à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et qu'ils doivent donner lieu à un débat.

Les contrôles de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- SEBCS :
 - La situation financière
 - La nouvelle organisation mise en place en 2021 suite à la fusion SPL EBCS / SEM PSP
 - La qualité de l'eau et les performances des réseaux
 - Les tarifs appliqués

- SPL EBCS :
 - o La situation financière
 - o La fusion SPL EBCS / SEM PSP
 - o Les tarifs appliqués
 - o Les rendements du réseau

Monsieur le Président présente ces rapports :

Situation financière du SEBCS

- en page 8 : « **une situation financière qui s'est structurellement consolidée** » et « **la situation financière du SEBCS est devenue plus solide** », « **le syndicat parvient à dégager un autofinancement conséquent** ».
- en page 52 : « **la bonne tenue des comptes** » et que « **le syndicat affiche de bons taux de réalisation en exploitation et en investissement sur les trois budgets** ».
- en pages 66 et 68 : « **sur la période, le SEBCS s'est désendetté** » et « **sa capacité à se désendetter, de 21 ans en 2016, s'est améliorée sur la période sous revue, s'établissant à 11 ans au 31 décembre 2021, ce qui est largement inférieur à la durée d'amortissement des biens financés, de 40 à 60 ans** ».
- en page 59 : « **les économies réalisées sur les charges d'exploitation, confortées par des augmentations tarifaires, permettent de dégager de manière structurelle des ressources pour le financement des investissements prévus pour 2022-2026** ».

Nouvelle organisation mise en place en 2021

- en page 12, « **en juin 2021, la SEM PSP a fusionné avec la SPL EBCS, laquelle est devenue délégataire unique du syndicat pour l'intégralité de ses compétences. Cette fusion [...] marque une évolution organisationnelle importante dans la gouvernance de l'eau sur ce territoire** ».
Le SEBCS est actionnaire majoritaire de la SPL EBCS avec 84,47 % des actions, on se trouve donc dans une situation de quasi-régie.
- en page 27 : « **la chambre considère que cette fusion répond à des enjeux de rationalisation et de simplification** ».

Qualité de l'eau et performance de nos réseaux

- en page 7, « **le territoire syndical bénéficie d'une ressource en eau très abondante et de qualité** » et que le syndicat dispose de « **réseaux d'eau et d'assainissement dont les performances se sont améliorées** ».
- en page 36 « **chaque année, les contrôles réalisés par l'agence régionale de santé révèlent une bonne qualité de l'eau sur la quasi-totalité des réseaux** ».

Tarifs appliqués

- en page 47 « **malgré un linéaire de réseau peu dense, le SEBCS applique des tarifs proches de la moyenne nationale en 2020** ».
- en page 49, « **le prix moyen du service de l'assainissement collectif en France s'élevait à 2,19 € par m³ en 2020, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³. Celui du SEBCS était de 2,17 € par m³** ».

Recommandations

- 1- Procéder à la désignation d'un président de la commission consultative des services publics locaux autre que le président de la SPL EBCS. *Totalement mise en œuvre.*
- 2- Doter le SEBCS des outils de gestion prévisionnelle des emplois. *Non mise en œuvre.*
- 3- Elaborer une cartographie des risques et doter le SEBCS d'une charge de prévention des conflits d'intérêts. *Non mise en œuvre.*
- 4- Parachever la connaissance du réseau et des matériaux qui le composent afin d'adapter en conséquence la prospective d'investissement. *Non mise en œuvre.*
- 5- Définir et mettre en œuvre une stratégie de limitation de la consommation d'eau potable. *Non mise en œuvre.*
- 6- Respecter les disposition de l'article D. 2312 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de présentation des rapports d'orientation budgétaire. *Non mise en œuvre.*
- 7- Réévaluer les provisions pour risques et charges des dépréciations des créances impayées proportionnés aux risques réels. *Non mise en œuvre.*
- 8- Mettre en adéquation la stratégie d'investissement pluriannuelle en matière d'eau potable avec les capacités financières du Syndicat. *Non mise en œuvre.*
- 9- Doter le SEBCS d'une stratégie formalisée en matière d'assainissement collectif. *Mise en œuvre en cours.*

Situation financière de la SPL EBCS

- En page 6 : « *la SPL Eaux Barousse Comminges Save, une structure financière solide qui s'est confortée à la suite de la fusion avec la SEM PSP* ».
- en page 33 : « *Au regard des ratios financiers, l'endettement demeure sain et inférieur aux capitaux propres, ce qui lui assure une structure financière solide. De huit ans fin 2016, la capacité de désendettement s'est réduite à trois années fin 2020, soit un ratio satisfaisant au regard des normes couramment admises* ».

Fusion de la SPL EBCS et de la SEM PSP

- en page 6 : « *Suite à la fusion en 2021 avec la SEM PSP, le résultat a été conforté, il atteint 301 028 €* ».
- en page 38 : « *l'unification de la gestion devrait permettre à la SPL EBCS de mettre ses capacités financières au service d'un programme d'investissement adapté aux enjeux liés, notamment à la préservation de la ressource en eau* ».

Tarifs appliqués

- en page 27 : « *les tarifs appliqués par le SEBCS restent modérés comparativement au niveau national* ».

Rendement de réseau

- en page 14 : « *Un rendement du réseau de distribution supérieur au taux de référence* ».

Recommandation

- actualiser le compte prévisionnel d'exploitation au regard de l'inflation.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

de prendre acte, d'une part de la communication des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie concernant le SEBCS et la SPL EBCS pour les exercices 2016 à 2021 et d'autre part de la tenue du débat portant sur ces rapports.

2023-01/COM/002 – Rapport et débat d'orientations budgétaires 2023

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et substantielle du cycle budgétaire. Il permet à l'assemblée délibérante de participer à la définition de la stratégie financière et des priorités en termes d'investissement et financements associés.

Ce débat doit, conformément aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT, faire l'objet d'un rapport. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par ce vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient ainsi que de sa transmission à l'ensemble des membres. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- la présentation des engagements pluriannuels.

Il doit également préciser les informations relatives :

- à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- à la structure des effectifs,
- aux dépenses de personnel (notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées ...),
- à la durée effective du travail,
- à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- à l'évolution du besoin de financement annuel.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Président présente le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires 2023.

Contexte :

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) exerce les compétences de l'eau potable et de l'assainissement pour le compte de 247 communes, sur un territoire situé sur les départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Gers, soit environ 90 000 habitants desservis.

Dans ce cadre, le syndicat porte les investissements et dispose actuellement de 3 contrats de concession de type délégation de service public (DSP) avec la SPL EBCS dont il détient 84,47 % des actions (on se trouve donc dans une situation de « quasi-régie ») :

- pour l'exploitation du service public de l'Eau Potable
- pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif
- pour l'exploitation du service de l'assainissement non collectif

Pour mémoire, en 2021, la SEM PSP a fusionné avec la SPL EBCS et un nouveau contrat de DSP pour l'exploitation du service de l'eau potable pour l'ensemble du territoire a été signé pour une durée de 20 ans.

Cette fusion entre la SEM PSP et la SPL EBCS permet d'optimiser notre organisation et d'être encore plus efficace.

1- Situation financière et structurelle actuelle

Dans le cadre de sa mission de contrôle, la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a rendu au mois de décembre 2022 ses rapports publics sur la situation financière du SEBCS et de la SPL EBCS.

1-1 SEBCS

Rappelons que le SEBCS dispose :

- d'un budget général pour les opérations d'ordre général,
- d'un budget annexe relatif à l'activité Assainissement pour l'ensemble du territoire : le budget ASSAINISSEMENT,
- d'un budget annexe relatif à l'activité Eau potable pour l'ensemble du territoire : le budget AFFERMAGE.

Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes a fait un constat satisfaisant sur la situation financière du Syndicat, sur la nouvelle organisation mise en place en 2021, sur la qualité de l'eau et la performance de nos réseaux ainsi que sur les tarifs appliqués.

Situation financière du SEBCS

Dans la synthèse du rapport en page 8, il est précisé :

- « une situation financière qui s'est structurellement consolidée »,
- « la situation financière du SEBCS est devenue plus solide »,
- « le syndicat parvient à dégager un autofinancement conséquent ».

A ce sujet, et à la lecture des précédents rapports de la chambre régionale des comptes, le SEBCS génère aujourd'hui sa plus forte capacité d'autofinancement depuis plus de 35 ans.

Page 52 du rapport, il est souligné :

- « la bonne tenue des comptes »,
- « le syndicat affiche de bons taux de réalisation en exploitation et en investissement sur les trois budgets ».

Pages 66 et 68 du rapport, il est relevé que « sur la période, le SEBCS s'est désendetté » et que « sa capacité à se désendetter, de 21 ans en 2016, s'est améliorée sur la période sous revue, s'établissant à 11 ans au 31 décembre 2021, ce qui est largement inférieur à la durée d'amortissement des biens financés, de 40 à 60 ans ».

Enfin, il est précisé en page 59 : « les économies réalisées sur les charges d'exploitation, confortées par des augmentations tarifaires, permettent de dégager de manière structurelle des ressources pour le financement des investissements prévus pour 2022-2026 ».

Nouvelle organisation mise en place en 2021

En pages 12 et 27 du rapport, il est précisé :

- « en juin 2021, la SEM PSP a fusionné avec la SPL EBCS, laquelle est devenue délégataire unique du syndicat pour l'intégralité de ses compétences. Cette fusion [...] marque une évolution organisationnelle importante dans la gouvernance de l'eau sur ce territoire ».
- « la chambre considère que cette fusion répond à des enjeux de rationalisation et de simplification ».

Qualité de l'eau et performance de nos réseaux

Dans la synthèse du rapport page 7, il est écrit que « le territoire syndical bénéficie d'une ressource en eau très abondante et de qualité » et qu'il dispose de « réseaux d'eau et d'assainissement dont les performances se sont améliorées ».

De plus en page 36, il est précisé « chaque année, les contrôles réalisés par l'agence régionale de santé révèlent une bonne qualité de l'eau sur la quasi-totalité des réseaux ».

Tarifs appliqués

En pages 47 et 49 du rapport, il est souligné que :

- « malgré un linéaire de réseau peu dense, le SEBCS applique des tarifs proches de la moyenne nationale en 2020 ».
- « le prix moyen du service de l'assainissement collectif en France s'élevait à 2,19 € par m³ en 2020, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³. Celui du SEBCS était de 2,17 € par m³ ».

1-2 SPL EBCS

La SPL Eaux Barousse Comminges Save gère l'exploitation du réseau d'eau potable de l'ensemble du territoire ainsi que l'assainissement, et elle dégage chaque année un résultat bénéficiaire.

Rappelons que les contrats de DSP prévoient notamment que la SPL assume le risque d'exploitation du service, sans aucune compensation financière du Syndicat.

La SPL dispose de personnels fonctionnaires et non titulaires affectés à l'exploitation du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes a fait un constat satisfaisant sur la situation financière de la SPL Eaux Barousse Comminges Save, sur l'intérêt de la fusion intervenue en 2021, sur les tarifs appliqués et sur le rendement de notre réseau.

Situation financière de la SPL EBCS

Dans la synthèse du rapport pages 6 et 33, il est écrit :

- « la SPL Eaux Barousse Comminges Save, une structure financière solide qui s'est confortée à la suite de la fusion avec la SEM PSP ».
- « Au regard des ratios financiers, l'endettement demeure sain et inférieur aux capitaux propres, ce qui lui assure une structure financière solide. De huit ans fin 2016, la capacité de désendettement s'est réduite à trois années fin 2020, soit un ratio satisfaisant au regard des normes couramment admises ».

Fusion de la SPL et de la SEM PSP

Dans la synthèse du rapport pages 6 et 38, il est souligné :

- « Suite à la fusion en 2021 avec la SEM PSP, le résultat a été conforté, il atteint 301 028 € ».
- « L'unification de la gestion devrait permettre à la SPL EBCS de mettre ses capacités financières au service d'un programme d'investissement adapté aux enjeux liés, notamment à la préservation de la ressource en eau ».

Tarifs appliqués

En page 27 du rapport il est précisé que « les tarifs appliqués par le SEBCS restent modérés comparativement au niveau national ».

Rendement de réseau

En page 14 du rapport, il est indiqué : « Un rendement du réseau de distribution supérieur au taux de référence » avec un résultat de 77,5 % en 2020.

2- Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)

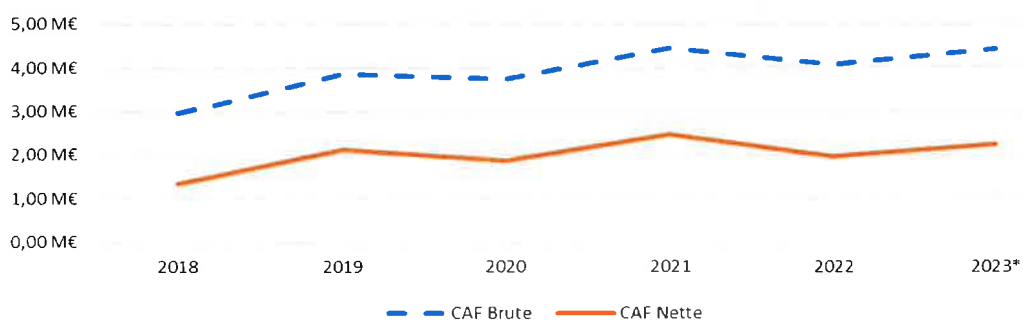
Depuis 2005, le Syndicat dégage un autofinancement net positif lui permettant de moderniser ses réseaux et de maîtriser sa politique tarifaire.

Cette situation financière valorisée provient principalement d'une parfaite maîtrise des frais de fonctionnement et d'une évolution raisonnée du prix de l'eau.

2-1 CAF Budgets consolidés

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023* |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes réelles d'exploitation | 9,21 M€ | 10,08 M€ | 9,72 M€ | 10,32 M€ | 9,99 M€ | 10,55 M€ |
| Dépenses réelles d'exploitation | 6,26 M€ | 6,22 M€ | 5,98 M€ | 5,88 M€ | 5,94 M€ | 6,14 M€ |
| CAF Brute | 2,95 M€ | 3,86 M€ | 3,74 M€ | 4,44 M€ | 4,05 M€ | 4,41 M€ |
| Capital Dette Nette | 1,62 M€ | 1,73 M€ | 1,87 M€ | 1,97 M€ | 2,10 M€ | 2,17 M€ |
| CAF Nette | 1,33 M€ | 2,13 M€ | 1,87 M€ | 2,47 M€ | 1,95 M€ | 2,24 M€ |

* Données provisoires



⇒ **UNE CAF SOLIDE DEPUIS 2019**

2-2 CAF Budget EAU AFFERMAGE

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023* |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes réelles d'exploitation | 7,53 M€ | 8,27 M€ | 7,96 M€ | 8,30 M€ | 7,76 M€ | 8,15 M€ |
| Dépenses réelles d'exploitation | 5,15 M€ | 5,07 M€ | 4,85 M€ | 4,77 M€ | 4,62 M€ | 4,85 M€ |
| CAF Brute | 2,38 M€ | 3,20 M€ | 3,11 M€ | 3,53 M€ | 3,14 M€ | 3,30 M€ |
| Capital Dette Nette | 1,17 M€ | 1,26 M€ | 1,35 M€ | 1,41 M€ | 1,54 M€ | 1,58 M€ |
| CAF Nette | 1,21 M€ | 1,94 M€ | 1,76 M€ | 2,12 M€ | 1,60 M€ | 1,72 M€ |

* Données provisoires

2-3 CAF Budget ASSAINISSEMENT

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023* |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes réelles d'exploitation | 1,68 M€ | 1,81 M€ | 1,76 M€ | 2,02 M€ | 1,93 M€ | 2,10 M€ |
| Dépenses réelles d'exploitation | 1,11 M€ | 1,15 M€ | 1,13 M€ | 1,11 M€ | 1,08 M€ | 1,05 M€ |
| CAF Brute | 0,57 M€ | 0,66 M€ | 0,63 M€ | 0,91 M€ | 0,85 M€ | 1,05 M€ |
| Capital Dette Nette | 0,45 M€ | 0,47 M€ | 0,52 M€ | 0,56 M€ | 0,56 M€ | 0,59 M€ |
| CAF Nette | 0,12 M€ | 0,19 M€ | 0,11 M€ | 0,35 M€ | 0,29 M€ | 0,46 M€ |

* Données provisoires

2-4 CAF Budget Principal EAU

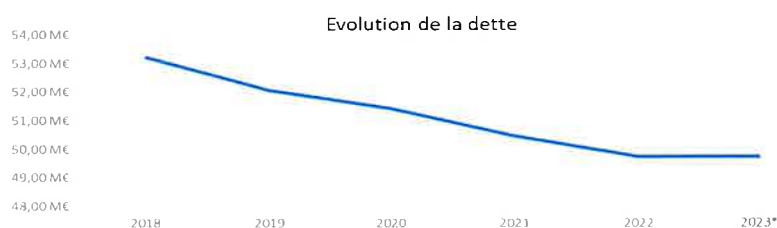
| | 2022 | 2023* |
|--|----------------|----------------|
| Recettes réelles d'exploitation | 0,30 M€ | 0,30 M€ |
| Dépenses réelles d'exploitation | 0,24 M€ | 0,24 M€ |
| CAF Brute | 0,06 M€ | 0,06 M€ |
| Capital Dette Nette | 0,00 M€ | 0,00 M€ |
| CAF Nette | 0,06 M€ | 0,06 M€ |

* Données provisoires

3- Evolution de la dette au 31/12/n

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023* |
|-----------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Dette | 53,23 M€ | 52,07 M€ | 51,44 M€ | 50,47 M€ | 49,75 M€ | 49,75 M€ |
| Capacité de désendettement | 18 ans | 13,5 ans | 13,5 ans | 11 ans | 12 ans | 11 ans |

* Données provisoires



⇒ UNE DIMINUTION DE LA DETTE DEPUIS 2018

Précisons qu'au 31/12/2022 :

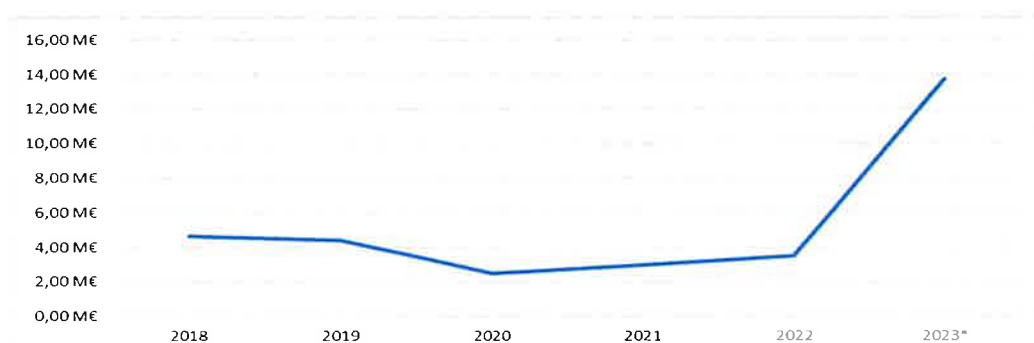
- Dette totale du SEBCS : 49 750 000 €
- Taux d'intérêt fixe moyen : 3.98 %
- Durée Résiduelle moyenne de la dette : 20 ans
- Durée initiale usuelle des emprunts souscrits : 30 ans
- Amortissement capital dette : 2,3 M€

4- Evolution des investissements

Le SEBCS mène depuis de nombreuses années une politique d'investissement forte : plus de 90 millions d'euros de travaux réalisés depuis 2005.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023* |
|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Eau Potable | 3,91 M€ | 3,32 M€ | 1,72 M€ | 1,74 M€ | 2,78 M€ | 10,18 M€ |
| Assainissement | 0,74 M€ | 1,11 M€ | 0,76 M€ | 1,21 M€ | 0,72 M€ | 3,60 M€ |
| TOTAL | 4,65 M€ | 4,43 M€ | 2,48 M€ | 2,95 M€ | 3,50 M€ | 13,78 M€ |
| Subventions | 1,72 M€ | 0,56 M€ | 0,48 M€ | 1,55 M€ | 0,90 M€ | 4,61 M€ |

* Données provisoires

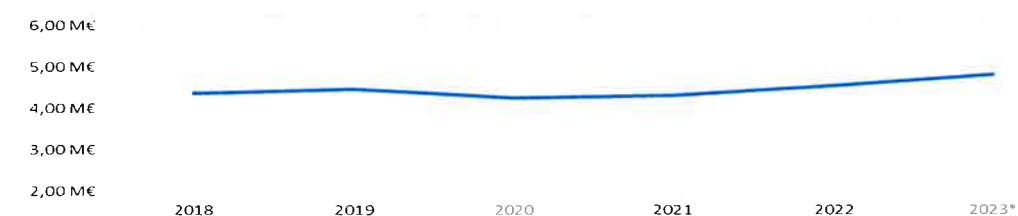


⇒ **UNE FORTE RELANCE DES INVESTISSEMENTS A PARTIR DE 2023**

5- Evolution des Charges de personnel

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023* |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Masse Salariale SEBCS | 0,51 M€ | 0,49 M€ | 0,52 M€ | 0,59 M€ | 0,47 M€ | 0,50 M€ |
| Masse salariale SPL (privés et fonctionnaires mis à disposition) | 3,86 M€ | 3,98 M€ | 3,73 M€ | 3,72 M€ | 4,08 M€ | 4,30 M€ |
| TOTAL | 4,37 M€ | 4,47 M€ | 4,25 M€ | 4,31 M€ | 4,55 M€ | 4,80 M€ |

* Données provisoires



⇒ **UNE MAITRISE DES CHARGES DE PERSONNEL**

Effectifs au 1^{er} janvier

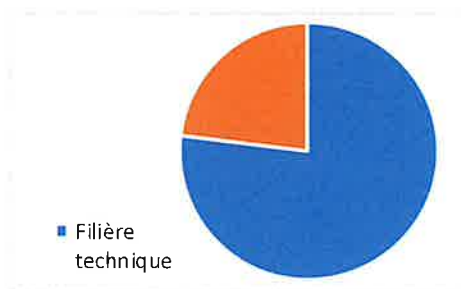
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023* | 2024* |
|--------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Effectif SEBCS | 12 | 12 | 10 | 10 | 10 |
| statut : droit public | 12 | 12 | 10 | 10 | 10 |
| statut : droit privé | 0 | 0 | 0 | | |
| Effectif SPL | 93 | 93 | 93 | 94 | 94 |
| Salariés privés | 32 | 32 | 34 | 40 | 40 |
| Agents mis à disposition | 61 | 61 | 59 | 54 | 54 |
| TOTAL | 105 | 105 | 103 | 104 | 104 |

* Données provisoires

Effectifs par filière (technique et administrative)

Filière technique : 80 agents dont 49 fonctionnaires

Filière administrative : 24 agents dont 15 fonctionnaires



Rémunération – traitement des agents fonctionnaires

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023* |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Salaire Moyen | | | | | | |
| Brut annuel (primes IFSE et CIA incluses) | 29 270 € | 29 535 € | 30 095 € | 31 448 € | 33 346 € | 33 354 € |
| IFSE | 4 619 € | 4 985 € | 5 113 € | 4 821 € | 5 737 € | 5 707 € |
| CIA | - € | - € | - € | 545 € | 565 € | 518 € |
| Heures supplémentaires effectués (en heures) | 1 095 | 1 385 | 1 301 | 2 062 | 1 668 | 1 800 |

* Données provisoires

Le SEBCS a mis en place le RIFSEEP par délibération du 7/12/2020.

Les agents du SEBCS ont une durée effective du temps de travail de 1607 heures (cf délibération du 29/09/2022).

Le dispositif CET Compte Epargne Temps a été instauré par délibération en date du 14/11/2016.

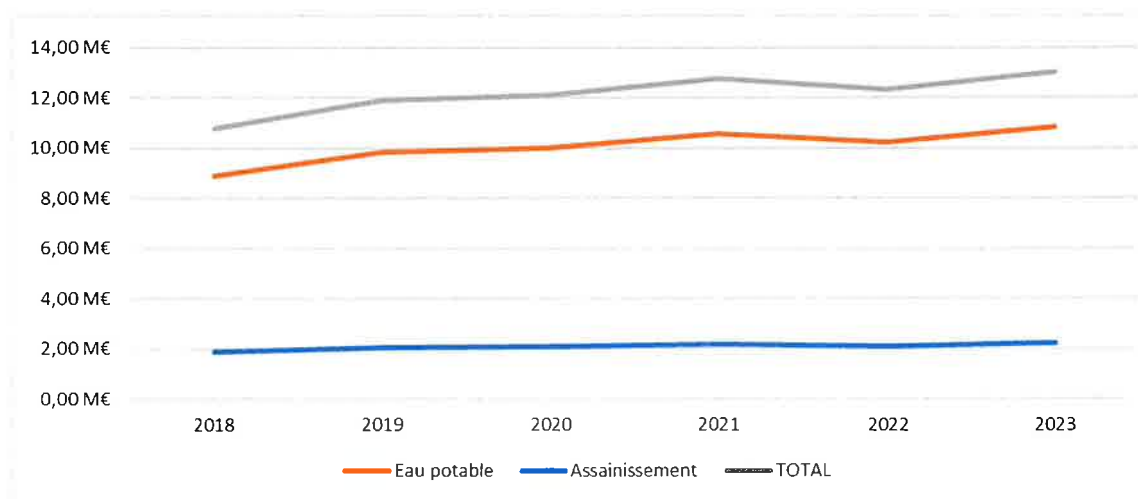
A ce jour, le solde de ce compte (tout agent confondu) s'élève au 31/12/2022 à 1 370,5 jours.

6- Vente d'eau et d'assainissement : SEBCS et SPL

6-1 Recettes

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Eau potable | 8,88 M€ | 9,85 M€ | 10,00 M€ | 10,56 M€ | 10,22 M€ | 10,80 M€ |
| Assainissement | 1,89 M€ | 2,06 M€ | 2,10 M€ | 2,18 M€ | 2,09 M€ | 2,20 M€ |
| TOTAL | 10,77 M€ | 11,91 M€ | 12,10 M€ | 12,74 M€ | 12,31 M€ | 13,00 M€ |
| Abonné Eau potable | 49 048 | 49 373 | 49 861 | 50 438 | 50 902 | 51 350 |
| Abonné Assainissement | 11 099 | 11 151 | 11 343 | 11 567 | 11 684 | 11 750 |
| TOTAL | 60 147 | 60 524 | 61 204 | 62 005 | 62 586 | 63 100 |

* Données provisoires



Si la tendance d'augmentation est maintenue, en 2023, le nombre d'abonnés EAU devrait s'établir aux alentours de 51 350 abonnés.

6-2 Evolution des tarifs 2022 -2023

Le tarif de l'eau 2022 se situe autour de la moyenne nationale. Ce résultat est dégagé malgré un réseau atypique.

En effet, le SEBCS dispose de 4 272 km de réseaux d'eau pour seulement 50 000 abonnés soit en moyenne seulement 1 abonné tous les 90 mètres contre 1 tous les 30 mètres en France, ce qui rend notre réseau plus difficilement exploitable.

En effet, à nombre d'abonnés équivalent, notre réseau est 3 fois plus long que celui de la moyenne nationale.

En 2022, a débuté l'uniformisation des tarifs eau potable du secteur du Gers avec ceux du secteur 31/65, avec pour engagement une convergence définitive des tarifs horizon 2035.

En 2023, il est proposé :

- Pour l'eau potable :
 - o de continuer l'harmonisation commencée en 2022 entre les tarifs eau potable Gers et 31/65 (fin de l'harmonisation prévue en 2035),
 - o de mettre fin à la dégressivité tarifaire sur 4 ans de 2023 à 2026.
Ainsi, dans la mesure où, en 2022 :
 - le prix du m³ de la tranche 200 à 500 m³ est 12 cts inférieur à celui de la tranche 0 à 200 m³. A compter de 2023, cette tranche augmentera de 3 cts de plus que celle de 0 à 200 m³.
 - le prix du m³ de la tranche > 500 m³ est 28 cts inférieur à celui de la tranche 0 à 200 m³. A compter de 2023, cette tranche augmentera de 7 cts de plus que celle de 0 à 200 m³.
- Pour l'eau potable et l'assainissement
 - o de faire évoluer les principaux tarifs d'un niveau légèrement inférieur à l'inflation, pour préserver notre capacité d'autofinancement.

Ainsi, la facture d'eau (en euros TTC) évoluera de la manière suivante pour une consommation de 120 m³/an :

| | 2022 | 2023 | Evolution |
|---|---------------|---------------|--------------|
| Eau potable 31/65 | 265,89 € | 278,40 € | 4,70% |
| Eau Potable 32 | 316,53 € | 325,23 € | 2,75% |
| Assainissement 31/32/65 | 270,82 € | 283,90 € | 4,83% |
| Prix de l'eau en € TTC /m3 - 31/65 | 4,48 € | 4,69 € | 4,69% |
| <i>Part Eau potable</i> | 2,22 € | 2,32 € | |
| <i>Part Assainissement</i> | 2,26 € | 2,37 € | |
| Prix de l'eau en € TTC /m3 - 32 | 4,90 € | 5,08 € | 3,67% |
| <i>Part Eau potable</i> | 2,64 € | 2,71 € | |
| <i>Part Assainissement</i> | 2,26 € | 2,37 € | |

⇒ **UNE MAITRISE DE LA POLITIQUE TARIFAIRE AVEC UNE EVOLUTION GLOBALE DES TARIFS INFERIEURE A L'INFLATION**

7- Les Dépenses d'investissement

Politique d'investissement

En 2023, afin de garantir une bonne gestion patrimoniale, en s'appuyant sur son Schéma directeur d'alimentation en eau potable et son Schéma directeur d'assainissement, le SEBCS s'est fixé les objectifs présentés ci-dessous.

EAU POTABLE

- Avoir un taux de renouvellement du réseau d'eau potable supérieure à la moyenne nationale (0,6 %) malgré notre réseau 3 fois plus long (4 272 km) que celui de la moyenne nationale.

L'atteinte de cet objectif permettra notamment d'optimiser le rendement du réseau et de diminuer les consommations énergétiques.

Le rendement était de 70,83 % en 2021 contre 58 % en 2004.

Ce niveau est convenable pour un réseau atypique situé principalement en milieu rural.

Ainsi, plus d'un million de m³ d'eau chaque année a été économisé par rapport à 2004 ce qui équivaut à la consommation annuelle des abonnés d'une commune de 15 000 habitants.

Cela répond aux questions de développement durable et permet de dégager des économies au niveau des consommations énergétiques.

Pour accélérer notre renouvellement, il est proposé de mettre en place une nouvelle APCP sur la durée du mandat, conforme à la prospective. Cet APCP ainsi que l'APCP Renouvellement plan de relance permettront de réaliser le renouvellement de réseau suivant :

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | TOTAL | Moyenne |
|---------------------------------------|-------------|-------------|-----------|-----------|-----------|--------------|--------------|
| Km de réseau renouvelé (SEBCS) | 20,6 | 41,5 | 26 | 26 | 26 | 140,1 | 28,02 |
| Km de réseau renouvelé (SPL) | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 15 | 3 |
| TOTAL | 23,6 | 44,5 | 29 | 29 | 29 | 155,1 | 31,02 |
| Taux de renouvellement | 0,55% | 1,04% | 0,68% | 0,68% | 0,68% | 0,73% | 0,73% |

Le renouvellement à ce jour sur la période devrait se situer aux alentours de 0,73 %. Il est entendu qu'il sera augmenté des subventions nouvelles obtenues.

Précisons qu'en 2023, les principaux projets de renouvellement sont situés sur les communes de l'Isle en Dodon - Boissède ; Boudrac ; Escanecrabe - Lilhac ; Saint Lary Boujean - Cassagnabère ; Seysses Saves ; Pompiac ; Cassagnabère - Benque ; Alan - Lescuns ; Aurade ; St Médard ; Saint Gaudens ; Boulogne sur Gesse ; Samatan et Monferran Saves - Gimont (RN124).

- Continuer à mettre en place les périmètres de protection autour des captages d'eau afin de protéger la ressource : Captage St Vidian à Martres Tolosane, Puits St Jean à Villeneuve de Rivière, Source d'Hountaou à Mauléon Barousse et Source de Cularon à Ferrère.
- Exploiter la nouvelle ressource de Bordes de Rivière : mise en place des périmètres de protection et créer les canalisations nécessaires pour amener la ressource - cf APCP Nouvelle Ressource Bordes de Rivière.
- Continuer la mise en œuvre des compteurs Radio relève : Franquevielle (fin), Labarthe Inard, Les Tourreilles, Aurade et Monferran Saves.

ASSAINISSEMENT

- Avoir un taux de renouvellement minimum du réseau d'assainissement de : 0,65 % par an soit 1,5 km par an en moyenne sur la durée du mandat 2022-2026 (délibération du 26/3/2022) :
 - o Réhabilitation réseau EU Boulogne sur Gesse et Loures Barousse (environ 800 ml)
 - o Divers : Marchés à bons de commandes (environ 800 ml)

- Moderniser/réhabiliter les stations d'épuration identifiées comme prioritaires dans le Schéma directeur d'assainissement finalisé en 2022 :
 - o Continuation des travaux des STEPs de Gourdan Polignan et Loures Barousse
 - o Lancement de la réhabilitation de la STEP d'Aurignac

BUDGET GENERAL

En 2023, sur ce budget, il est envisagé de réaliser :

- Travaux divers Chalets St Nérée (toiture notamment)
- Diagnostic énergétique des bâtiments administratifs
- Travaux Location OFB

8 - Equilibre budgétaire global du projet de budget 2023

8-1 Tous budgets confondus

| DEPENSES D'Investissement | | RECETTES D'Investissement | |
|---------------------------|------------------------|--|------------------------|
| Travaux dont MOE, SPS | 10 376 500,00 € | Résultat reporté 2022 avec RAR | 2 720 000,00 € |
| | | CAF Nette | 2 240 000,00 € |
| | | Emprunt | 356 000,00 € |
| | | Avance remboursable (AE - taux 0%) | 1 038 000,00 € |
| | | Subventions (AE, CD) - Participations (communes, Etat) | 4 022 500,00 € |
| TOTAL | 10 376 500,00 € | TOTAL | 10 376 500,00 € |

Pour mémoire :

- les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 3,4 M€.

8-2 Budget Général EAU

| DEPENSES D'Investissement | | RECETTES D'Investissement | |
|---------------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|
| Travaux | 180 000,00 € | Résultat reporté 2022 avec RAR | 120 000,00 € |
| | | CAF Nette | 60 000,00 € |
| TOTAL | 180 000,00 € | TOTAL | 180 000,00 € |

8-3 Budget AFFERMAGE Eau

| DEPENSES D'Investissement | | RECETTES D'Investissement | |
|---|-----------------------|--|-----------------------|
| Travaux | 283 909,03 € | Résultat reporté 2022 avec RAR | 2 470 000,00 € |
| Compteurs radio | 60 000,00 € | CAF Nette | 1 720 000,00 € |
| Protection de la Ressource (Périmètres protections Villeneuve et Martres) | 34 000,00 € | Subventions CD 31 et AE | 17 000,00 € |
| APCP Plan de relance | 4 412 590,97 € | APCP Plan de relance Avance remboursable 0% | 1 038 000,00 € |
| | | APCP Plan de relance subventions | 915 000,00 € |
| APCP Renouvellement | 4 000 000,00 € | APCP Renouvellement subventions (AE et CD 31) | 200 000,00 € |
| | | APCP Renouvellement Communes (Boulogne, Samatan) / Etat (RN 124) | 2 475 000,00 € |
| APCP SDAEP / PGSSE | 10 000,00 € | APCP SDAEP / PGSSE subventions | 5 000,00 € |
| APCP Bordes de Rivière | 50 000,00 € | APCP Bordes subventions | 10 500,00 € |
| TOTAL | 8 850 500,00 € | TOTAL | 8 850 500,00 € |

Pour mémoire :

- les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 1,166 M€

8-4 Budget ASSAINISSEMENT

| DEPENSES D'Investissement | | RECETTES D'Investissement | |
|---------------------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|
| | | Résultat reporté 2022 avec RAR | 130 000,00 € |
| Travaux | 1 320 000,00 € | CAF Nette | 460 000,00 € |
| Etudes - MOE - SPS | 26 000,00 € | Subventions (AE, CD) | 400 000,00 € |
| | | Emprunt | 356 000,00 € |
| TOTAL | 1 346 000,00 € | TOTAL | 1 346 000,00 € |

Pour mémoire :

- les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 2,25 M€

Le budget 2023 sera donc un budget maîtrisé et ambitieux.

Il permettra d'atteindre les objectifs de bonne gestion patrimoniale fixés pour la durée du mandat.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023.

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, le Syndicat doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers du syndicat à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Comité Syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération distincte du comité syndical lors du vote du budget ou d'une décision modificative.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Comité Syndical d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) suite aux nouvelles attributions des marchés :

| Autorisation de Programme | Total opération € HT * | | Crédits de Paiement (HT) | | | | | |
|--|----------------------------|-----------|--------------------------|-----------|--------------|-----------|--------------|-----------|
| | | | 2021 | | 2022 | | 2023 | |
| | Budget | | Eau | Affermage | Eau | Affermage | Eau | Affermage |
| Appel à projets renouvellement réseaux AEP | Délibération du 27/03/2021 | 7 319 000 | 575 000 | 748 000 | 486 000 | 3 293 000 | 120 500 | 2 096 500 |
| | Délibération du 26/03/2022 | 5 940 000 | 0 | | 4 450 000 | | 1 490 000 | |
| | Nouvelle proposition | 5 795 000 | 0 | | 1 382 409,03 | | 4 412 590,97 | |

| Financement | Total € HT* | 2021 réalisé | | 2022 réalisé | 2023 prévu |
|--------------------------|-------------|--------------|-----------|--------------|--------------|
| | | Eau | Affermage | | |
| Subventions (CD31 et AE) | 1 894 775 | 500 000 | 0 | 479 775 | 915 000 |
| Avance remboursable | 2 837 625 | 1 000 000 | 0 | 799 625 | 1 038 000 |
| Autofinancement / Autres | 1 062 600 | 0 | 0 | 12 545,60 | 1 050 054,40 |

* Total mis à jour à partir des montants des marchés attribués

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

d'approuver les modifications d'autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteurs de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses à hauteurs des crédits de paiement.

2023-01/COM/004 – Autorisations de programme et crédits de paiement renouvellement réseaux eau potable

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Il est proposé au Comité Syndical d'ouvrir pour 2023 l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) suivants :

➤ Budget Affermage Eau :

| Autorisation de Programme | Total opération € HT | Crédits de Paiement (€ HT) | | | |
|------------------------------------|----------------------|----------------------------|-----------|-----------|-----------|
| | | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Renouvellement réseaux eau potable | 15 000 000 | 4 000 000 | 3 700 000 | 3 650 000 | 3 650 000 |

| Financement | Total € HT | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------------------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Subventions (CD 31 et AE) | 200 000 | 200 000 | - | - | - |
| Remboursement Communes | 475 000 | 475 000 | - | - | - |
| Remboursement Etat | 2 000 000 | 2 000 000 | - | - | - |
| Autofinancement / Autres | 12 325 000 | 1 325 000 | 3 700 000 | 3 650 000 | 3 650 000 |

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

d'approuver la création d'une autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteurs de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses à hauteurs des crédits de paiement.

2023-01/COM/005 – Autorisations de programme et crédits de paiement nouvelle ressources à Bordes de Rivière

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Il est proposé au Comité Syndical d'ouvrir pour 2023 l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) suivants :

➤ Budget Affermage Eau :

| Autorisation de Programme | Total opération € HT | Crédits de Paiement (€ HT) | | | |
|--|-------------------------|----------------------------|---------|-----------|---------|
| | | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Nouvelle ressource à Bordes de Rivière | 4 000 000 | 50 000 | 776 000 | 2 574 000 | 600 000 |

| Financement | Total € HT | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------------------------|------------------|--------|---------|-----------|---------|
| Subventions (CD 31 et AE) | 21 000 | 10 500 | 10 500 | - | - |
| Autofinancement / Autres | 3 979 000 | 39 500 | 765 500 | 2 574 000 | 600 000 |

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

d'approuver la création d'une autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteurs de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses à hauteurs des crédits de paiement.

2023-01/COM/006 – Autorisations de programme et crédits de paiement mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Il est proposé au Comité Syndical d'ouvrir pour 2023 l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) suivants :

➤ Budget Affermage Eau :

| Autorisation de Programme | Total opération € HT | Crédits de Paiement (€ HT) | | | |
|--|-------------------------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| | | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Mise à jour du SDAEP et réalisation du PGSSE | 600 000 | 10 000 | 250 000 | 250 000 | 90 000 |
| Financement | Total € HT | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Subventions (CD 65 et CD 31 + AE) | 300 000 | 5 000 | 125 000 | 125 000 | 45 000 |
| Autofinancement / Autres | 300 000 | 5 000 | 125 000 | 125 000 | 45 000 |

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

d'approuver la création d'une autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteurs de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses à hauteurs des crédits de paiement.

2023-01/COM/007 – Autorisation d'engager, de liquider, de mandater en 2023 le quart des crédits d'investissement de 2022

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Il s'agit :

Budget Principal :

| | |
|---|---------------------|
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : | 7 500 euros |
| Chapitre 23 : Immobilisations en cours : | 8 181 euros |
| Total : | 15 681 euros |

Budget Assainissement :

| | |
|---|----------------------|
| Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : | 2 500 euros |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : | 6 250 euros |
| Chapitre 23 : Immobilisations en cours : | 637 081 euros |
| Total : | 645 831 euros |

Budget Eau affermage :

| | |
|---|----------------------|
| Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : | 70 000 euros |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : | 32 500 euros |
| Chapitre 23 : Immobilisations en cours : | 599 046 euros |
| Total : | 701 546 euros |

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater en 2022 les crédits susvisés.

2023-01/COM/008 – Tarification du prix de l'eau 2023

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Monsieur le Président propose la tarification eau potable 2023 suivante :

I- Proposition du prix de l'eau 2023, Haute Garonne, Hautes Pyrénées, Cadeillan et Monbardon

| | Tarifs € HT |
|--|-----------------------|
| Abonnement compteurs DN 15 et DN 20 : | |
| - Domestiques – Municipaux | 62.50 €/an |
| - Verts 1 & Agricoles 1 | 62.50 €/an |
| - Verts & Agricoles 2 et + | 31.25 €/an |
| Consommation : | |
| - de 1 à 200 m ³ | 1.27 €/m ³ |
| - de 201 à 500 m ³ | 1.18 €/m ³ |
| - Au-delà de 500 m ³ | 1.06 €/m ³ |
| - Branchements verts – agricoles et municipaux | 0.95 €/m ³ |
| - Eau en gros | 0.79 €/m ³ |

II- Proposition du prix de l'eau 2023, Communes Gersoises des Anciens Syndicats de Monferran Saves, Cologne et de Lombez, Samatan, Saramon et Montiron et Gimont (78 communes)

| | Tarifs € HT |
|--|-----------------------|
| Abonnement compteurs DN 15 et DN 20 : | |
| - Domestiques – Municipaux | 62.50 €/an |
| - Verts 1 & Agricoles 1 | 62.50 €/an |
| - Verts & Agricoles 2 et + | 31.25 €/an |
| - Centre loisirs de Thoux (ex CACG) | 420 €/an |
| - Château Barbet | 7 050 €/an |
| Consommation : | |
| - de 1 à 200 m ³ | 1.64 €/m ³ |
| - de 201 à 500 m ³ | 1.56 €/m ³ |
| - Au-delà de 500 m ³ | 1.46 €/m ³ |
| - Branchements verts – agricoles et municipaux | 1.35 €/m ³ |
| - Eau en gros | 0.94 €/m ³ |

III- Proposition 2023 pour les compteurs de gros calibre, le renouvellement doit être réalisé plus régulièrement et leur coût d'achat est nettement supérieur.

| | Tarifs € HT |
|-------------------------------|-------------|
| Abonnement compteurs : | |
| - DN 30 | 78 €/an |
| - DN 40 | 100.50 €/an |
| - DN 50 | 131 €/an |
| - DN 60-65 | 166 €/an |
| - DN 80 | 200 €/an |
| - DN 100 | 267.50 €/an |

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE

de voter à l'unanimité les tarifs eau potable.

2023-01/COM/009 – Tarification assainissement collectif 2023

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Monsieur le Président propose la tarification assainissement collectif 2023 suivante et précise qu'elle est identique pour toutes les communes du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save ayant délégué la compétence assainissement.

I- Pour les eaux usées domestiques ou assimilées (HT)

- Abonnement : 62.50 € HT/an
- M³ : 1,38 € HT/m³
- Cas particuliers (HT) :
 - Lotissement PERRIN et ZA de Montsaunès :
 - Abonnement : 62.50 € HT/an
 - M³ : 0.91 € HT/m³
 - Château Barbet :
 - Abonnement : 9 390 € HT/an
 - M³ : 1.12 € HT /m³

II- Pour les eaux usées industrielles et assimilées autres que domestiques

- pour une charge polluante rejetée comprise entre 0 et 50 Eqhab soit 6 kg DCO/jour maximum : même tarif que les eaux usées domestiques.
- pour une charge polluante rejetée supérieure à 50 Eqhab soit 6 kg DCO/jour minimum : la partie variable est de 1.47 € HT/m³.

III- Pour les déversements des matières de vidange dans les stations d'épuration de Samatan et de Gimont (matières de vidange et graisses) issues de filières assainissement :

- Tarif m³ dépotage : 16.00 € HT

IV - Monsieur le Président propose en outre, qu'en application de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique qui précise « *Il peut être décidé par la commune (le syndicat) qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle (le syndicat) perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales* », ces tarifs soient appliqués tant aux immeubles effectivement raccordés qu'aux immeubles raccordables au réseau d'assainissement collectif.

IV - PFAC et PFB

Monsieur le Président précise au Comité Syndical qu'outre la redevance d'assainissement instituée par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Santé Publique prévoit trois types de participations pour contribuer au financement des dépenses de réalisation des égouts publics et du service d'assainissement :

- La Participation aux Frais de Branchement (PFB) de l'article L.1331-2.
- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) de l'article L.1331-7 (anciennement PRE).
- La Participation pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») de l'article L.1331-7-1.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose :

1) En ce qui concerne la Participation aux Frais de Branchement (PFB) de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique.

- a) branchements compris dans une tranche de travaux : le montant de la participation est de 600 € HT. Ce montant comprend la déduction des subventions obtenues et la majoration de 10 % pour frais généraux.
- b) branchements compris dans une tranche de travaux non éligible aux aides : le montant de la participation est de 1 200 € HT. Ce montant correspond au prix moyen d'un branchement assainissement dans les conditions normales de réalisation.
- c) branchements non compris dans un programme de travaux : le propriétaire de l'immeuble devra faire une demande de branchement au délégataire du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save qui proposera au pétitionnaire un devis de branchement que ce dernier devra approuver avant la réalisation des travaux demandés.
- d) Cette participation sera recouvrée dès l'achèvement des travaux de branchement public.
- e) Si l'immeuble nécessite, pour sa desserte, la réalisation de plusieurs branchements, la participation demandée au propriétaire sera égale au montant fixé dans les alinéas a) ou b) précédent multiplié par le nombre de branchements réalisés ou au devis déterminé au paragraphe c).
- f) Cette participation est cumulable avec la PFAC et PFAC « assimilés domestiques ».

2) En ce qui concerne la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) de l'article L.1331-7.

- a) La PFAC est instituée sur le territoire syndical depuis 1^{er} juillet 2012.
- b) La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées. Ainsi, la PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles d'habitation soumis à obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques) c'est-à-dire :
- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
 - les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (extensions, aménagements intérieurs, changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
 - les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.
 - les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées équipés d'une installation d'assainissement non collectif nécessitant une mise aux normes ou lorsque le délai de 10 ans de dérogation est atteint.
- c) En ce qui concerne les lotissements, le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save pourra demander le préfinancement de la PFAC au lotisseur, la participation représentant alors ce qu'aurait payé l'ensemble des lotis soit le forfait multiplié par le nombre de logements.
- d) La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- e) Dans le cas de raccordements d'immeubles existants à un nouveau réseau de collecte, le montant de PFAC sera diminué de la PFB acquittée dans le cadre des travaux.
- f) La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :
- le montant forfaitaire de base de la PFAC est fixé à 2 600 €, correspondant à la base de calcul légal, soit maximum 80 % du coût de fourniture et de pose d'un dispositif d'assainissement individuel,
 - pour les immeubles de logements, le mode de calcul de la PFAC suivant est proposé :
- Le forfait de base de la PFAC (2 600 €) correspond à un logement individuel, soit 4 personnes. On en déduit une PFAC par Equivalent/Habitant (EH) de 650 €
- | | | |
|---------------------------|---------------|---------------|
| Logement T ₂ | = 2 personnes | 2 EH/logement |
| T ₃ | = 3 personnes | 3 EH/logement |
| T ₄ et au delà | = 4 personnes | 4 EH/logement |
- Par exemple, le propriétaire d'un immeuble comprenant trois T3 et trois T2 sera redevable d'une PFAC d'un montant de $(3*3*650) + (3*2*650) = 9\ 750$ €.

g) En tout état de cause, le montant de la PFAC demandée ne pourra excéder le plafond fixé par l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique et ne pourra en aucun cas être inférieur au forfait défini en f.

3) En ce qui concerne la Participation pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») de l'article L.1331-7-1

a) La PFAC « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire syndical depuis le 1^{er} juillet 2012.

b) La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

c) La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique.

d) La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités suivantes :

- le montant forfaitaire de base de la PFAC « assimilés domestiques » est fixé à 2 600 €, correspondant à la base de calcul légal, soit maximum 80 % du coût de fourniture et de pose d'un dispositif d'assainissement individuel.
- le calcul de la PFAC « assimilés domestiques » sera établi au cas par cas en fonction de la nature des opérations, sur la base du mode de calcul légal soit maximum 80 % du coût de fourniture et de pose d'un dispositif d'assainissement individuel de calcul ci-après pour le traitement des eaux usées des personnes.

Un Equivalent Habitant (EH) représente la quantité moyenne de pollution rejetée par jour et par habitant.

Les ratios retenus pour la définition d'un EH :

| | |
|--------------------------|---|
| DCO : 120 g/hab.j | NKJ : 15 g/hab.j |
| DBO5 : 60 g/hab.j | PT : 2.5 g/hab.j |
| MES : 90 g/hab.j | Consommation/rejet : 150 l/hab.j |

Le forfait de base de la PFAC « assimilés domestiques » (2 600 €) correspond à un logement individuel, soit 4 personnes. On en déduit une PFAC « assimilés domestiques » par Equivalent/Habitant (EH) de 650 €.

Les ratios suivants pourront être utilisés pour le calcul de la PFAC « assimilés domestiques » : circulaire n°97-49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif

| | |
|--|------------------|
| - usager permanent habitation | 1.0 EH/usager |
| - école sans restauration | 0.3 EH/usager |
| - bureau, magasin, personnel d'usine (par poste de 8 h), écoles avec possibilité de restauration | 0.5 EH/usager |
| - bureau, magasin, personnel d'usine sans possibilité de restauration | 0.3 EH/usager |
| - terrain de camping (suivant fréquentation) 1 emplacement = 3 campeurs | 2 EH/emplacement |

En tout état de cause, le montant de la PFAC « assimilés domestiques » demandée ne pourra excéder le plafond fixé par l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique et ne pourra en aucun cas être inférieur au forfait défini en d).

V- Défaut de raccordement

Monsieur le Président précise que l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit qu'en cas de défaut de raccordement tel que prévu aux articles L. 1331-1 à L.1331-7 le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée s'il avait été raccordé.

Il rappelle que cette somme peut être majorée dans la limite de 400 % et propose que la majoration soit fixée à 100 %.

VI- Contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif

A compter du 1^{er} janvier 2023, conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, « *Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte (...) Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L.1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées (...)* ».

Ce contrôle porte notamment sur la séparation des eaux usées et pluviales, il fait l'objet d'une attestation dite de conformité et a une durée de validité de 10 ans.

Il convient de distinguer les contrôles obligatoires (raccordements neufs, modifications des conditions de branchements) et à la demande des propriétaires (diagnostics dysfonctionnements intérieurs ou avant travaux, ventes immobilières) de ceux à l'initiative de la collectivité.

Les premiers sont à facturés à l'usager, au demandeur contrairement aux seconds qui ne sont pas facturés.

Il est précisé que le délai d'intervention pour ces contrôles, est fixé par le décret du 2022-521 du 11 avril 2022.

Par conséquent, Monsieur le Président propose la tarification suivante :

| | €/logement |
|---|------------|
| Contrôle conformité après branchements neufs | 95.00 |
| Contrôle de raccordement à la demande d'un tiers, notamment dans le cadre d'une vente | 180.00 |
| Contre visite suite à la mise en conformité du raccordement | 50.00 |

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

de voter à l'unanimité les tarifs de l'assainissement collectif.

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif se doit de pratiquer plusieurs contrôles :

- contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution (pour les installations d'assainissement autonome neuves et réhabilitées),
- diagnostic de l'existant (pour les installations d'assainissement autonomes existantes),
- un contrôle périodique dit de bon fonctionnement et d'entretien tous les dix ans.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose les tarifs suivants, en vertu de l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

* Le diagnostic de l'existant réalisé dans la période prévue pour le diagnostic communal, ou sur rendez-vous spécifique après cette période mais dont la date a été convenue (et respectée) entre le propriétaire et le SPANC pendant la période du diagnostic communal

| | 2022 | 2023 |
|------------------------|-------------|-------------|
| Contrôle (€ HT) | 90.00 | 95.00 |

* Le contrôle périodique dit de bon fonctionnement et d'entretien (contrôle tous les 10 ans) réalisé dans la période prévue pour le diagnostic communal, ou sur rendez-vous spécifique après cette période mais dont la date a été convenue (et respectée) entre le propriétaire et le SPANC pendant la période du diagnostic communal

| | 2022 | 2023 |
|------------------------|-------------|-------------|
| Contrôle (€ HT) | 90.00 | 95.00 |

* Le diagnostic de l'existant ou contrôle périodique réalisé après la période prévue pour le diagnostic communal, nécessitant un déplacement spécifique

| | 2022 | 2023 |
|------------------------|-------------|-------------|
| Contrôle (€ HT) | 123.00 | 130.00 |

* Le diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente immobilière et contrôle exceptionnel

| | 2022 | 2023 |
|------------------------|-------------|-------------|
| Contrôle (€ HT) | 173.00 | 180.00 |

* Contrôle de conception, d'implantation et de réalisation

- installations neuves d'assainissement autonome (création ou modification d'une habitation soumise à autorisation d'urbanisme)

| | 2022 | 2023 |
|--|-------------|-------------|
| Contrôle (€ HT) | 298.00 | 315.00 |
| Conception, implantation (€ HT) | 208.00 | 220.00 |
| Réalisation (€ HT) | 90.00 | 95.00 |

- installations réhabilitées d'assainissement autonome (habitations existantes)

| | 2022 | 2023 |
|--|--------|--------|
| Contrôle (€ HT) | 231.00 | 244.00 |
| Conception, implantation (€ HT) | 141.00 | 149.00 |
| Réalisation (€ HT) | 90.00 | 95.00 |

* En cas de refus ou d'absences répétées pour les contrôles diagnostics et périodiques, et conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et au règlement du service du SPANC, l'abonné sera facturé du coût du contrôle majoré de 100%.

* Précisons que chaque installation contrôlée donne lieu à facturation.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

de voter à l'unanimité les tarifs de l'assainissement non collectif.

de voter à l'unanimité l'application de la majoration de 100 % de la redevance d'assainissement non collectif pour déterminer le montant de la pénalité qui est due dans le cas d'un refus de contrôle.

3. ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE

2023-01/AC/011 – Modification règlement de service assainissement collectif

Rapporteur : Mélanie CABANEL

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la réglementation rend obligatoire la réalisation des contrôles des raccordements des branchements neufs et des branchements modifiés.

Il convient d'intégrer cette disposition dans le règlement du service d'assainissement collectif et d'en fixer les modalités. Il est précisé que conformément au contrat de Délégation de Service Public, la rédaction de ces modifications a été réalisée conjointement avec les services de la SPL Eaux Barousse Comminges Save.

Il est proposé de le rédiger ainsi :

« 4.3. Visite de conformité

Conformément à l'article L1331-1 du code de la santé publique, les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour effectuer leur mission de contrôle de conformité.

Ces contrôles sont réalisés par les agents du service public de l'assainissement ou ceux d'un prestataire mandaté par ce service.

Les contrôles relatifs aux raccordements neufs et aux modifications des conditions de raccordement sont obligatoires.

Ils portent notamment sur la séparation des eaux usées et des eaux pluviales, sur la vérification du respect du présent règlement et du raccordement du réseau privé au regard de branchement. Il est effectué sur la base des éléments visibles et des informations communiquées par les propriétaires.

Les contrôles obligatoires tels que définis ci-avant et les contrôles à la demande du propriétaire (vente notamment) sont facturés par le service assainissement.

Les contrôles réalisés à l'initiative du service assainissement et de manière inopinée ne donnent pas lieu à facturation.

Le propriétaire est avisé de la date et de la plage horaire de réalisation du contrôle le concernant au moins 7 jours ouvrés avant la date du contrôle.

Dans le cas où la date de visite proposée par le service de l'assainissement ou son prestataire ne convient pas au propriétaire ou à l'occupant, cette date peut être modifiée à leur demande, sans pouvoir être reportée de plus de 30 jours. Le propriétaire est informé de cette possibilité de déplacer le rendez-vous.

L'absence de demande de modification du rendez-vous, adressée au service de l'assainissement ou son prestataire en temps utile pour que le service puisse en prendre connaissance au moins 2 jours ouvrés avant le rendez-vous, vaut acceptation par le propriétaire de la date et de la plage horaire proposées par le service de l'assainissement ou son prestataire.

Le propriétaire doit être présent ou représenté lors de la réalisation du contrôle. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'immeuble, il appartient au propriétaire de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du service ou de son prestataire. Il incombe aussi au propriétaire de faciliter, pour les agents chargés du contrôle, l'accès aux différents ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (y compris à l'intérieur de l'immeuble).

Tout refus explicite d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite adressé par le service de l'assainissement ou son prestataire, ainsi que toute absence répétée à un rendez-vous fixé, justifiée ou non par un motif réel et sérieux, ou tout autre acte constituant un obstacle à l'accomplissement de la mission de contrôle mentionnée à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales peut se voir sanctionner.

Le propriétaire qui fait obstacle à la réalisation du contrôle est redevable de la pénalité financière prévue par l'article L1331-8 du code de la santé publique.

En parallèle de la notification du constat de refus d'accès, le service de l'assainissement ou son prestataire notifie également au propriétaire un nouvel avis préalable de visite qui initie la même procédure.

Le propriétaire est avisé par courrier des conclusions du contrôle.

Le propriétaire dispose d'un délai de 2 an(s) à compter de la notification des conclusions du contrôle, pour procéder aux opérations de mise en conformité éventuellement prescrites dans cette notification.

Le service peut fixer un délai plus court lorsque les non-conformités sont susceptibles de générer des risques environnementaux, sanitaires ou de dégradation des ouvrages publics (notamment inversion de branchement, déversement d'eaux usées dans le milieu naturel, absence de prétraitement obligatoire, etc.).

Il appartient au propriétaire d'informer le service dès que les travaux de mise en conformité ont été réalisés afin que celui-ci puisse procéder à une « contre-visite » de contrôle.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité moins une abstention

DECIDE

d'approuver les modifications du règlement du service d'assainissement collectif.

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile à son application.

2023-01/AEP/012 – Rapport annuel prix et qualité de l'eau

Rapporteur : Mélina DOURDIN

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 21 juin 2022, afin d'examiner ces rapports.

Le délégataire de service public, la SPL Eaux Barousse Comminges Save, a remis au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save trois rapports concernant les services pour lesquels il a reçu délégation : la gestion de l'eau potable et la gestion de l'assainissement (assainissement collectif et non collectif) de l'ensemble des communes du SEBCS.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

de prendre acte des rapports annuels du délégataire : la SPL Eaux Barousse Comminges Save, **d'approuver** les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

2023-01/AC/014 – Schéma directeur d'assainissement

Rapporteur : Mélanie CABANEL

La réglementation impose la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) tous les 10 ans.

Le SDA est un outil stratégique d'aide à la programmation en matière d'assainissement collectif qui permet d'établir notamment un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées : réseau d'assainissement, station(s) d'épuration et un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save a engagé fin 2017 la réalisation de son schéma directeur d'assainissement, que dans le cadre de ce Schéma, il a été réalisé 4 phases suivantes :

- Phase 1 : Etat des lieux, pré-diagnostic des systèmes d'assainissement et campagnes de mesures,
- Phase 2 : Investigations complémentaires avec localisation précise des désordres,
- Phase 3 : Rapport du Schéma directeur d'assainissement,
- Phase 4 : Révision des documents « zonage » et passage en enquête publique.

Les zonages d'assainissement, qui émanent du Rapport du SDA, ont été approuvés par le bureau syndical du 21 juin dernier après enquête publique, il convient de présenter les conclusions du rapport du SDA aux membres du comité.

Ce Schéma a permis d'aboutir à un programme d'action répondant à 4 grands objectifs :

- Améliorer l'existant afin de résoudre les anomalies et dysfonctionnements existants (défauts ponctuels),
- Améliorer la collecte en réhabilitant les collecteurs (défauts multiples et structurels),
- Améliorer le traitement (réhabilitation et extension des Stations d'épuration),
- Etendre la collecte.

Pour les trois premières actions, une enveloppe financière pour les 10 ans à venir (2022 à 2032) a été établie :

| | Période 1 Durée 4 ans | Période 2 Durée 3 ans | Période 3 Durée 3 ans | TOTAL SDA |
|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|------------------|
| Amélioration de l'existant | 400 000,00 | 50 000,00 € | 100 000,00 | 550 000,00 € |
| Amélioration de la collecte | 1 600 000,0 | 1 900 000,0 | 2 600 000,0 | 6 100 000,00 |
| Amélioration du traitement | 3 400 000,0 | 800 000,00 | 900 000,00 | 5 100 000,00 |
| TOTAL | 5 400 000,0 | 2 750 000,0 | 3 600 000,0 | 11 750 000,00 |
| TOTAL moyenne annuelle | 1 350 000,0 | 916 666,67 | 1 200 000,0 | 1 175 000,00 |

Ainsi, ce programme d'action conduira, sur la durée du SDA, à consacrer une enveloppe annuelle de travaux d'environ 1 200 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

de prendre acte du Schéma Directeur d'Assainissement et de **l'approuver** comme outil de pilotage et d'aide à la décision.

4. ADMINISTRATION GENERALE

2023-01/SJ/013 – EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SEBCS AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MANCIOUX, MEMBRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT POUR LA COMPETENCE « EAU » ET ADHESION DE LA COMMUNE DE MANCIOUX AU SEBCS POUR LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : Mélanie CABANEL

Pour des raisons administratives de délai, l'adhésion a été reportée plusieurs fois.

L'extension du périmètre d'intervention du SEBCS au territoire de la commune de MANCIOUX, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau » et l'adhésion de la commune de MANCIOUX au SEBCS pour la compétence « assainissement » seront effectives au 01^{er} juillet 2023 ou à la date de l'arrêté inter-préfectoral autorisant ses modifications et arrêtant les nouveaux statuts du SEBCS (modification de l'article 2 des statuts : Composition) si cette date est postérieure.

Pour l'eau potable cette commune représentait pour l'année 2021, 226 abonnés et dispose de sa propre ressource qui est suffisante pour l'alimentation des abonnés.

Pour l'assainissement cette commune représentait pour l'année 2021, 143 abonnés et dispose d'une station d'épuration de type biodisque.

Toutes les obligations de la commune de MANCIOUX et de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat seront reprises par le SEBCS et que tous les actifs et les passifs seront transférés au SEBCS, dès l'adhésion (selon les articles L 5211-18 et l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La commune de MANCIOUX et la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat s'engagent à résilier à leur charge le contrat avec VEOLIA à la date d'effet de l'adhésion et à fournir l'ensemble des documents et informations listés dans la convention ci-annexée et qu'en conséquence, il n'y aura plus d'intervention de VEOLIA à compter de la date d'adhésion et tous les frais antérieurs liés à cette entreprise seront à la charge de la commune de MANCIOUX et de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat transfère au Syndicat tous les réseaux et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau de la commune de MANCIOUX.

La commune de MANCIOUX transfère au SEBCS tous les réseaux et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement.

La commune de MANCIOUX a, à ce jour, un emprunt auprès de Banque Populaire n° 07059916 - Capital restant dû : 50 375.41 € au 31 décembre 2022. Pour la première année d'adhésion, la prise en charge de cet emprunt (capital et intérêts), sera proratisée entre les parties en fonction de la durée d'exercice de la compétence sur l'année civile considérée.

L'extension du périmètre d'intervention du SEBCS au territoire de MANCIOUX, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau » et l'adhésion de MANCIOUX au SEBCS pour la compétence « assainissement » interviendront le 1^{er} juillet 2023 ou à la date de l'arrêté inter-préfectoral autorisant ses modifications et arrêtant les nouveaux statuts du SEBCS si cette date est postérieure, le SEBCS percevra toutes les recettes et paiera toutes les dépenses au prorata de la durée de l'exercice effectif des compétences « eau » et « assainissement » sur l'année civile considérée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

DECIDE

d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SEBCS au territoire de la commune de Mancieux, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau » et l'adhésion de la commune de Mancieux au SEBCS pour la compétence « assainissement » sous réserve de la signature de la convention.

d'approuver le transfert de l'actif et du passif de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la commune de MANCIOUX au SEBCS à compter de leur adhésion,

d'approuver le transfert des obligations de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la commune de MANCIOUX au SEBCS à compter de leur adhésion,

d'approuver les statuts du SEBCS modifiés en conséquence,

d'autoriser le Président à signer la convention correspondante,

de donner mandat au Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

5. STRUCTURES PARTENAIRES

COMPTE RENDU D'EXPLOITATION DE LA SPL EBCS

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte rendu d'exploitation de la SPL EBCS mais n'est pas soumis au vote.

COMPTE RENDU SYNDICAT MIXTE DE LA MAISON DES SOURCES ET DES CHALETS ST NEREE

Mélanie CABANEL présente à l'assemblée le compte rendu d'exploitation du Syndicat Mixte de la Maison des Sources et des Chalets St Nérée mais n'est pas soumis au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Le Président,

Jean Yves DUCLOS



Le Secrétaire de Séance

Serge SENSAT